

Arrêté portant modification du règlement intérieur du lac de Peyrolles en Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 22/147/CM du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur David Galtier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence délégué aux Sports et Équipements Sportifs ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs ;
- Qu’il est nécessaire d’actualiser le règlement intérieur du Lac de Peyrolles.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Règlement Intérieur du Lac de Peyrolles, annexé au présent arrêté, est applicable sur tout le périmètre de la base de loisirs dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire.

Article 2 :

Le Règlement Intérieur du Lac de Peyrolles, annexé au présent arrêté, se substitue au règlement intérieur précédent, jusqu’alors applicable.

Article 3 :

Le Règlement Intérieur du Lac de Peyrolles, peut être consulté à la base de loisirs du Lac de Peyrolles et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Martine VASSAL